|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/44/L.34 |
| _unlogo | **Assemblée générale** | Distr. limitée15 juillet 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Quarante-quatrième session**

30 juin-17 juillet 2020

Point 3 de l’ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l’homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

 **Arabie saoudite**[[1]](#footnote-2)\* **et Pakistan : amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.21**

44/... Élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et des filles

Le paragraphe 9 *devrait être libellé comme suit* :

9. *Demande* aux États d’adopter une approche intersectionnelle fondée sur les droits de l’homme et tenant compte du genre dans le cadre de leurs mesures de riposte à la pandémie de COVID-19 et d’accorder une attention particulière aux femmes et aux filles, en particulier celles qui sont en situation de vulnérabilité, et à leurs besoins spécifiques, notamment pour ce qui est de la protection contre la xénophobie, la stigmatisation sociale, la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence domestique ; l’accès dans des conditions d’égalité à des moyens de subsistance et à des débouchés socio-économiques, à des services de santé, y compris des tests, des traitements et des vaccins, ainsi qu’à des informations opportunes, adéquates et précises sur la pandémie ; la possibilité de maintenir une distanciation sociale avec autrui ; et l’accès à des tests et à des traitements, ainsi qu’à d’autres services de première nécessité, notamment l’alimentation, l’éducation, le logement, l’eau potable et l’assainissement, et des services de santé de base ;

1. \* État non membre du Conseil des droits de l’homme. [↑](#footnote-ref-2)